

# Le fiancé de Stéphanie avait été provoqué

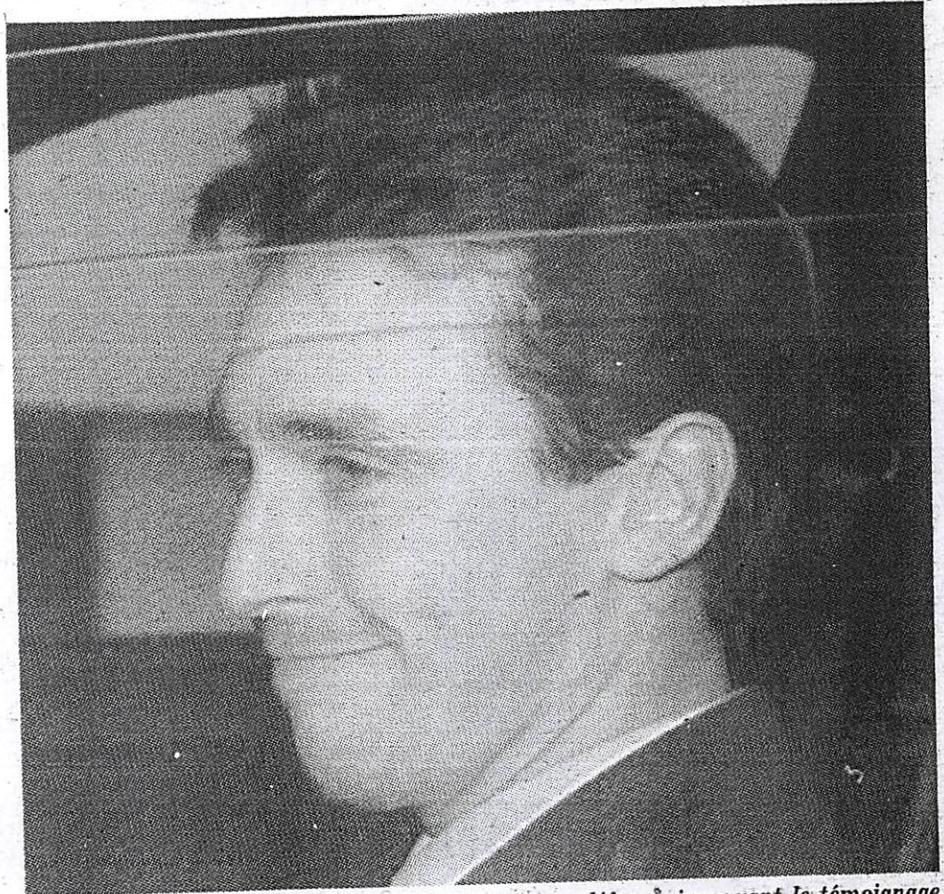
*C'est ce qu'a conclu le tribunal correctionnel de Nice, qui jugeait hier Daniel Ducruet, accusé d'avoir frappé un berger. Il n'a écopé que d'une suspension du permis de conduire de trois mois et de cinq mille francs de dommages et intérêts.*

**Nice. — Catherine Cousin**

**P**ENAUD, Daniel Ducruet, très élégamment vêtu, a préféré les coulisses pour faire son entrée au tribunal correctionnel de Nice. Une porte dérobée lui a évité de se heurter aux nombreux paparazzi et surtout à sa victime, Francis Lary, un petit homme trapu en parka sombre. Le défenseur du berger de Valberg, M<sup>e</sup> Joseph Ciccolini, précisait que son client n'était toujours pas remis de la correction infligée par le «compagnon de la princesse Stéphanie et que les médecins avaient diagnostiqué un décollement de rétine. Pour les dommages et intérêts et le remboursement des frais médicaux, l'avocat a réclamé une provision de cent mille francs, fulminant contre « les hooligans de Monaco qui n'ont pas à ajouter à la violence déjà assez prononcée sur la Côte d'Azur ».

## Reconnu coupable pourtant

Tête basse et regard inquiet, l'ex-garde du corps — qui avait boudé une précédente audience devant le tribunal de police de Nice: les juges l'avaient alors condamné à quinze jours de prison avec sursis — semblait craindre le pire en raison de la récidive. Il



*L'avocat de Daniel Ducruet a fait valoir la légitime défense, invoquant le témoignage « d'une amie qui l'accompagnait »... (Photo A.F.P.)*

risquait jusqu'à deux ans de prison ferme et vingt mille francs d'amende pour coups et blessures volontaires. En théorie seulement, puisque son avocat, M<sup>e</sup> Guillaume Carré, a fait appel du premier jugement qui est donc suspendu en attendant la décision définitive. Une peine assortie du sursis était donc encore possible pour cette deuxième « défaillance » du père du petit Louis. C'est d'ailleurs ce qu'a réclamé le procureur: cinq mois avec sursis et dix mille francs d'amende.

Tandis que M<sup>e</sup> Carré demandait la relaxe pure et simple: « Daniel Ducruet a été insulté et menacé, plaidait-il. M. Clary a porté les premiers coups. Mon client a un passé sans tâche. » « Ici, on n'aime pas les gens de la ville », lui aurait lancé le berger. Et l'avocat de faire valoir la légitime défense, invoquant comme preuve le témoignage « d'une amie qui l'accompagnait ». Mais curieusement, personne n'a vu sur les lieux de l'altercation ladite amie...

Francis Clary, lui, a maintenu sa thèse: il était encore au volant quand il a reçu deux coups de poing de Daniel Ducruet. « C'est un frappeur qui ne se maîtrise pas », a conclu M<sup>e</sup> Ciccolini. Mais après une demi-heure de délibéré et à la surprise générale, Daniel Ducruet, reconnu coupable, n'a écopé que de trois mois de suspension du permis de conduire et cinq mille francs de dommages et intérêts, le tribunal ayant retenu l'excuse de la provocation.

*Le Parisien 5 janvier 93*